

Cadre 1 – Demandeur

Société : Elicio N. V.
Représenté par : Amadéo Dumont
Qualité : Business Development Wind Onshore
Numéro de telephone : + 32 473 45 21 11
Date de la demande : 16 /12/2024



À appliquer au cadre 2 – caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérés notamment par rapport :

- a) À la dimension et à la conception de l'ensemble du projet ;
- b) Au cumul avec d'autres projets existant ou approuvé ;
- c) À l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité ;
- d) À la production de déchets ;
- e) À la pollution et aux nuisances ;
- f) Au risque d'accident ou de catastrophe majeur en rapport avec le projet concerné, notamment dus aux changements climatiques, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques ;
- g) Au risque pour la santé humaine dus, Par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 – présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et construction ou démolition prévu en indiquant les principales caractéristiques de ceci (superficie, dimension, etc.) :

Notre projet consiste dans l'implantation d'un mât tubulaire, d'une hauteur maximale de 60 m, haubaner (rayon maximum d'emprise au sol : 50 m) sur un terrain en zone agricole, pour une durée maximale de deux ans. Cette durée se justifie par la nécessité d'enregistrer l'activité des chauves-souris sur une période d'avril à novembre d'une même année civile et compte-tenu de la date de délivrance du permis. Ce mât sera équipé d'instruments de mesure des conditions météorologiques et de détecteur de l'activité chiroptérologique (cf. plans en annexe V de la demande de permis). L'objectif poursuivi est de caractériser la fréquentation au niveau du sol et en altitude par les chauves-souris ainsi que le potentiel venteux du site dans le cadre d'un projet éolien en développement.

.. ention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

Aucun travail de déboisement, ni d'excavation, ni de remblayage ne seront réalisés.

Le mât ne nécessite non plus aucune fondation permanente : les haubans sont fixés au sol par un système d'ancrage. L'ancre est solidaire d'une plaque métallique d'une surface de 1 m², couverte d'une épaisseur de 1,50 m de terre compactée.

Le mât sera positionné dans une embase de 1,50 m x 1 m 50 x 0,5 m remplie de terre compactée. Il est fixé à l'aide de haubans ancré dans quatre directions, faisant entre elles des angles de 90°, À raison de trois points d'ancrage par direction. Ses points d'ancrage se situe respectivement à une distance de 40 m, 45 m, et 50 m du mât. Chaque point d'ancrage est constitué d'une plaque de béton (ou d'une plaque métallique) d'une surface de 1 m², placé à 1,5 m de profondeur est recouverte d'une épaisseur de 1,5 m de terre compactées (illustration d'une ancre en surface, cf. Figure suivante).

Le mât est partiellement prémonté et équipé, couché au sol, puis dresser par treuil.



Figure 1 : Ancrage des haubans

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, atelier, stockage,...) :

La collecte des données chiroptérologique enregistrées sur carte mémoire par les instruments installé sur le mât (enregistrements des chauves-souris) sera réalisée périodiquement (datalogger accessibles à hauteur de 2,50 m).

Autres caractéristiques pertinentes :

Les instruments de mesure météorologiques et les détecteurs de chauve-souris sont des instruments de récolte et d'enregistrement de données qui ne génère pas de bruit. Le dispositif d'enregistrement de l'activité Chiroptérologique est une centrale d'acquisition de données NRG Symphonie PRO autonome équipée d'un panneau photovoltaïque, d'une batterie et d'un MoDem pour le téléchargement des données. C'est central est fixé sur le mât à une hauteur de 2,5 m et surmontée d'un petit panneau solaire permettant la recharge de la batterie. Le mât portera donc également des équipements de mesures météorologiques :

- 1- Deux anémomètre fixé à 40 m et 60 m de hauteur ;**
- 2- Deux girouettes fixées à 40 m et 60 m de hauteur ;**
- 3- Un capteur de température fixé à 2 m du sol ;**
- 4- Un capteur d'humidité fixé à 2 m de hauteur ;**
- 5- Capteur de pression fixé à 2 m de hauteur ;**
- 6- Le micro du batmonitoring proprement dit : deux micros sur bras de déport de 1,5 m fixés à 50 m de hauteur, et un micro fixé à 2 m de hauteur.**

L'entièreté de l'installation est autonome et ne nécessite aucun raccordement. Un balisage peut être exigées par les autorités aéronautique (DGTA) pour des raisons de sécurité aérienne conformément à la circulaire GDF 03. Le balisage de couleurs consiste en six sections de 10 m, alternativement rouge et blanche. Par défaut, balisage lumineux est considéré dans le présent dossier de demande. Le balisage diurne consiste en flash blanc de 20 000 candela (cd) au sommet; le balisage nocturne comprend un flash rouge de 2000 Cordella au sommet ainsi que des light emitting diodes (LED) ou diodes électroluminescentes (DEL) rouges de 32 Cd à mi-hauteur.

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc.).

Voir plan en annexe V de la demande de permis.

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affecté par le projet est considéré en prenant notamment en compte :

- a) L'utilisation existante et approuvé de terres;
- b) La richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol ;
- c) La capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :
 - 1) zones humides, rives, estuaires;
 - 2) zones côtières et environnement marin;
 - 3) zones de montagnes et de forêts;
 - 4) réserves et parcs naturel;
 - 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
 - 6) zones ne respectant pas ou considéré comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet ;
 - 7) zones à forte densité de population ;
 - 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturelle ou archéologique.

Cadre 3 – situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiqué en sur impression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Voir carte de situation en annexe III de la demande de permis.

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation locale (SOL)

Absence de SOL pour ce périmètre

Le terrain est-il situé :

- Dans un permis d'urbanisation non périmé ? **Non**
- Dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde ? **Non**
- À proximité d'un bien immobilier classé, d'un site archéologique ? **Non**
- À proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifier notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestière, site Natura 2000 : **oui**

La position du mât est situé à +/- 600 m au sud du site Natura 2000 N° BE35018 Bassin de l'Hermeton en aval de Vodelée. Ce site englobe le lit majeur de l'hermeton, d'important massifs forestiers ainsi que quelques zones ouvertes entre Vodelée et Hermeton-sur-Meuse. Les vastes zones boisées de versants et de plateau abritent des forêts du métaclimax des hêtraies calcicoles, neutrophiles et acidophiles en fonction de la nature lithologique du sol. On n'y retrouve en outre des formations forestière thermophiles exceptionnel, ainsi que de remarquable forêt de rêve. Des chênaies-frênaies humides et des forêts alluviale occupe quant à El la majeure partie du fond de vallée de l'Hermeton ainsi que les banquettes alluviale des petits ruisseaux qui parcourent le site. Ces milieux forestier abrite diverses espèces d'intérêt communautaire, dont le pic mar et le pic noir. Les zones non forestière sont elles aussi très variés. Une série deux milieux sont assis lié aux escarpement rocheux jalonnons le site, mais le site contient également des prairies maigres, des mégaphorbiaies et des pelouses calcaires. Les zones prairial situés autour de Soulme servent en

autre d'habitat à la pie-grièche écorcheur. En terme de milieux aquatiques, l'Hermeton sert d'habitat au martin-pêcheur est à la Mulette épaisse, et il convient d'attirer l'attention sur la présence au sein du site d'un exemplaire particulièrement développé de source calcaire incrustante, ou "tuf".

1 voir le code wallon du patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et site, ainsi qu'aux fouilles.

Le mât est également localisé à +/- 600 m au nord du site Natura 2000 N°BE35029 Bassin Fagnard de l'Hermeton. Il s'agit d'un site majeur de la dépression de la Fagne situé entre Philippe ville et Doische et comprenant de nombreux massifs forestiers représentatif de la chaîné famennienne, des forêts alluviales et marécageuses, des plaines bocagères à prairies maigres et humides, des tiennes calcaires et des pelouses calcaires. Il abrite une importante population d'oiseaux rares liés aux prairies permanentes (râle des jenêts, pie-grièche écorcheurs, pie-grièche grise, busard Saint-Martin) mais aussi de gélinotte des bois, de pic noir, de pic mar, de cigogne noire, de grand-duc, d'engoulevent d'Europe et de bondrée apivore. C'est milieux participe aussi à l'habitat du grand rhinolophe, du verspertilion à oreilles échanrées et de l'écaille chinée. Les plans do et cours d'eau sont occupés par la Mulette épaisse, le martin-pêcheur et la Bécassine des marais. Le damier de la succise soit l'une des espèces de papillon la plus menacée de Wallonie y trouve un de ces derniers refuges. C'est une zone de grande richesse floristique et faunistiques.

- Dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifier notamment par le décret du 6 novembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestière, site Natura 2000 : **non**
- Autre élément de sensibilité environnementale : **non**

Cadre 4 – description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et porte du terrain naturel (Inférieur à 6 %, entre six et 15 %, supérieur à 15 %) : **inférieur à 6 %**

Nature du sol :

- (1) Code pédologie que Abp : sol des vallées et des pressions, sur matériaux limoneux, à drainage naturel favorable (sol non gleyifiés) sans développement de profil (sol alluviaux et colluviaux);**
- (2) Code pédologie que Abp : sol des plateaux et pente, limoneux, à drainage naturel favorable (sol non gleyifiés), À horizon B textural ou horizon B structural;**
- (3) Code pédologie que Abp : sol des plateaux et pente, limoneux, à drainage naturel favorable (sol non gleyifiés), À horizon B textural, horizon A épais de plus de 40 cm d'épaisseur (variante).**

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, landes, fagnes, zone humide...:

Les parcelles sont occupés par des champs.

Présence de nappe phréatique, de points de captage :

Aucun captage n'est localisé dans le voisinage de la position du mât; cette dernière se situe au droit d'un aquifères hébergé dans les calcaire du Givetien, Toutes formations confondues (aquifère des calcaires du Givetien).

Direction et point de rejet d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :

Deux axes de ruissellement concentré orientés nord-est sud-ouest, drainant un bassin versant de 10 à 20 ha, et de 3 à 10 h, traversent le coin extrême nord de la parcelle N°84, passant au plus près ... (pas à notre périmètre) pour former un axe drainant à bassin versant de 20 à 50 ha. Cette taxe débouche loin à l'ouest dans la vallée de l'Hermeton.

Évaluation sommaire de la qualité biologique du site :

Le site où sera érigé le mât est constitué de champ. Toutefois aucun raccordement n'est requis ni projeter. Aucun aménagement de voirie n'est nécessaire.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? Non

Présence d'un **site archéologique** ? Non

Présence d'un **site Natura 2000**, réserve naturelle ou réserve forestière ?

Voir cadre 3 de la présente notice.

Autre élément de sensibilité environnementale : aucun



Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : aucun

Les zones colorées sont Natura 2000 → Pylône situé à 585 m d'une zone Natura 2000
Les zones gris-bleu sont archéologiques.

Cadre 5 - Effets du projet sur l'environnement.

À appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en Photo 1, en tenant compte de :

- a) **L'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touché ;**
- b) **La nature de l'impact ;**
- c) **la nature transfrontalière de l'impact ;**
- d) **l'intensité et la complexité de l'impact ;**
- e) **la probabilité de l'impact;**
- f) **Le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact ;**
- g) **Le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existant ou approuvé ;**
- h) **La possibilité de réduire l'impact de manière efficace.**

Annexe 6 du code de l'environnement

- 1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussière ou de aérosol ou de résidus ? Non
- 2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquide ?
 - Dans les eaux de surface : non
 - Dans les égouts : non
 - Dans le sol : non
- 3) Le projet supposera-t-il des captages ? Non
- 4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisi pour sous-produits et déchets produits par le projet envisagée : aucun sous-produit ou déchets ne seront produit par le projet.
- 5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? Non
- 6) Mode de transport prévus et voies d'accès et de sortie :
 - Pour le transport de produits : les éléments du mât peuvent être à cheminer sur le lieu d'implantation à partir du village de Vodelée en empruntant la rue basse voie. Où sortir du chemin non nommé venant de l'est forme avec la rue basse voie Carrefour en Y. Empruntant une petite zone boisée. De là, rouler dans les champs, direction sud-est, sur une centaine de mètres environ pour atteindre la position du mât. Convoi par petit camion jusqu'au lieu de déchargement à proximité du lieu de montage.
 - Pour le transport de personnes : sans objet
 - Les Assions des zones de parking : sans objet
 - Localisation des pipelines, s'il y en a : sans objet

Compte tenu de sa hauteur, le mât sera visible. Le balisage requis par les autorités aéronautique (DGTA) pour des raisons de sécurité accentuera cette visibilité. Cependant, l'impact visuel sera globalement faible car il s'agit d'une structure tubulaire élevée avec une faible emprise au sol (haubans dans quatre directions, d'une emprise maximale de 50 m, peu visible en raison du faible diamètre des cables). L'impact sera également limité dans le temps, Ça agissant d'un match temporaire.

8) le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? Non

9) intégration au cadre bâti et non bâti : risque d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différence par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionné au plan d'un plantation)

Les premiers bâtiments présents sont localisés à 570 m au sud sud-est est à 670 m à l'ouest du site projeté. L'un comme l'autre sont séparés du mât par une zone boisée.

Par sa hauteur, le mât en projet va constituer un nouveau point d'appel dans le paysage local, de manière temporaire. En tant que nouveau point d'appel, le mât va contribuer à recomposer localement et temporairement la structure du paysage le mât ne va pas modifier de manière permanente la structure et les lignes de force du paysage local.

10) compatibilité du projet avec le voisinage (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc.).

Pylône situé à 585 m d'une zone Natura 2000

Aucune incompatibilité.

11) risques d'autres nuisances éventuelles : Aucun

12) modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximal par rapport au terrain naturel : aucune

13) boisement et/ou déboisement : aucun

14) nombre d'emplacements de parking : aucun

15) impact sur la nature et la biodiversité :

Étant donné son caractère statique et du fait de l'absence d'émissions polluantes l'exploitation Dumas projeté est inoffensive pour la flore et la faune.

Au contraire, son installation permet de mieux connaître la fréquentation chiroptérologique du site.

En outre, le match se situe en dehors des zones boisées et l'accès y est aisé. Le Marc est simplement transporté sur une remorque. Son installation se fait entièrement à la main, sans aucun engin lourd ni grue, à l'exception d'un treuil, ce qui n'engendre aucun impact notable sur la biodiversité.

16) construction ou aménagement de la voirie : Aucun

17) dépurateur individuel : sans objet

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol : aucun

Cadre 6 – justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Le projet ne relève aucune mesure palliative ou protectrice particulière, si ce n'est un éventail balisage du bas ou une limitation de sa hauteur pour des raisons de sécurité aéronautique (si une demande en ce sens était formulée par la DGTA). Par défaut, le projet prévoit déjà la mise en place d'un tel balisage.

N° des photos





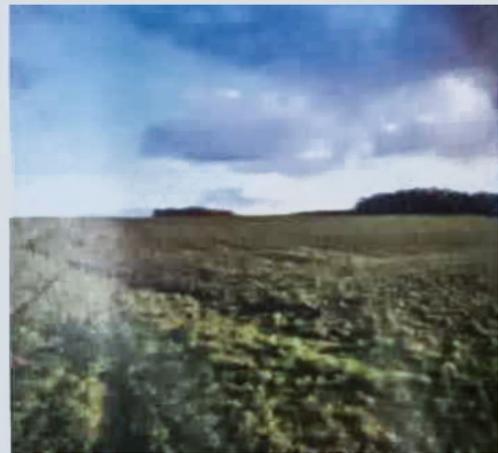
Point de prise de vue 01



Point de prise de vue 02



Point de prise de vue 03



Point de prise de vue 04



Point de prise de vue 05



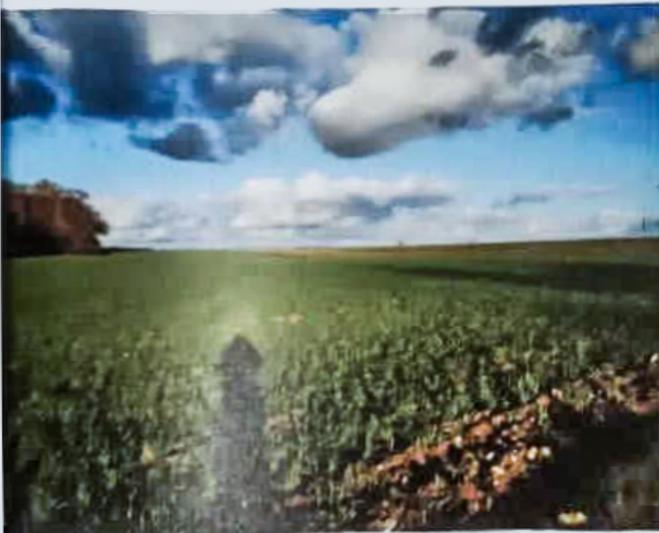
Point de prise de vue 06



Point de prise de vue 07



Point de prise de vue 08



Point de prise de vue 09



Point de prise de vue 10

Luminus SA
A Madame Alexandra Binet
A Monsieur Benoît Van Geebegen
Bd Roi Albert II n°7
1210 Bxl
Numéro d'entreprise 0 308 357 852
Votre courrier du 2/9/2024
Vos références: Mât de mesure Doische
Nos références LA/I-FLD/ABA/24- 1030
Dossier OBST/2024/473
Bruxelles le : 10/10/2024

Objet: demande avis – mât de mesure Doische
Auteur de construction mentionné 60 m AGL
Rue: À proximité de rue des vieilles fermes
Commune: Vodelée

Lieu d'implantation (adresse) lieu-dit « les Anger » (Non loin de la) Rue Basse Voye, 5680 Doische.

Coordonnées x=177019 y=95640 z=225 m

Si plusieurs obstacles, mentionner les coordonnées de chacun séparément.

En cas de cables et de pylône à haute tension, veuillez envoyer les coordonnées dans un fichier Excel séparé.

Sommet pylone 285 m
Electrabel SA
Bd Simon Bolivar 17, 1000 Bxl
+32 473 45 21 11
Amadeo.dumont@engie.be
Maître d'ouvrage Electrabel